

Département de l'Essonne Arrondissement de Palaiseau Canton de Dourdan

> DECISION DU MAIRE 2024/069/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec l'ASSOCIATION ART'MUZE pour le spectacle de TOPICK « L'Excellence Ordinaire » qui aura lieu le vendredi 31 janvier 2025 à 20h30, à la salle des fêtes de Breuillet.

## **DECIDE**

<u>ARTICLE 1</u>: De signer un contrat de cession avec l'ASSOCIATION ART'MUZE – 7, Impasse André Breton

71100 CHALON-SUR-SAONE et représentée par Monsieur Guillaume JORAND, en qualité

de Président.

ARTICLE 2: Dit que le spectacle de TOPICK se déroulera le vendredi 31 janvier 2025 à 20h30, à la salle

des fêtes de Breuillet.

ARTICLE 3: Dit que le montant de la prestation s'élève à 4 747.50 euros TTC – (Quatre mille sept cent

quarante-sept euros et 50 centimes). Le solde sera à régler au plus tard le 31 janvier

<u> 2025.</u>

<u>ARTICLE 4</u>: Dit que la dépense sera imputée de la façon suivante :

**CULT 311 6232 CULT PROGR** 

ARTICLE 5: Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal

Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou

publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

 Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau l'ASSOCIATION ART'MUZE

FAIT A BREUILLET, LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Br LEP

Le Maire, Véronique MAYEUR

Mairie: 42, Grande Rue BP 13 - 91650 BREUILLET

Tél: 01 69 94 60 40 - fax.: 01 64 58 51 27

www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 19/07/2024 A 15h32

22\_DN-091-219101052-20240716-2024069AGD-